

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-1 et

suivants, L. 2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu le Code pénal notamment en son article R. 610-5, Considérant que la circulation des véhicules automobiles aux abords des écoles représente un danger pour la sécurité des piétons, en particulier les jeunes enfants,

N/Réf : PG/XT/ST/FA/NV. N° AM/32/18 Arrêté des sorties des écoles de RONCHIN

N° 18/252

ARRETONS

Article 1er -

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30/05/2017.

Article 2ème -

Pour le groupe scolaire Pauline Kergomard / Pierre Brossolette :

La circulation de tout véhicule est interdite rue du 11 novembre, rue Hanicotte entre la rue de la Libération et rue La Fontaine, tous les jours scolaires de 8H25 à 9H00 et de 16H25 à 17H00

Pour le groupe scolaire Guy Mollet / Valmore :

La circulation de tout véhicule est interdite Rue Jules Ferry , tous les jours scolaires de 8H25 à 9H00 et de 16H25 à 17H00

Article 3ème -

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur la voirie.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Ronchin, à la Police Municipale, pour information à Monsieur le Commandant de Police de Wattignies et à Monsieur le Commandant du Service de Secours de Lesquin.

<u> Article 5^{ème} -</u>

Fax: 03.20.16.60.38

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 6 joillet 2018

Le Maire Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

www.ville-ronchin.fr

Tél : 03.20.16.60.00